

Mme Doris Leuthard
Conseil fédéral
Bundeshaus Ost
3003 Berne

Mme Micheline Calmy-Rey
Conseil fédéral
Bundeshaus West
3003 Berne

Lausanne, le 17 avril 2008

Contact: Julien Reinhard

Téléphone: +41 (0)21 620 03 06

courriel: reinhard@ladb.ch

Démarches de la Suisse suite aux licences obligatoires en Thaïlande

Mesdames les Conseillères fédérales,

Par ce courrier les organisations de santé suisses et thaïlandaises soussignées souhaitent vous faire part de leur vive préoccupation concernant les démarches que la Suisse a entreprises auprès du gouvernement thaïlandais après que celui-ci a octroyé des licences obligatoires sur des médicaments de Roche et de Novartis en janvier 2008. Nous désapprouvons profondément cette tentative de la Suisse pour dissuader la Thaïlande d'utiliser son droit légitime d'octroyer des licences obligatoires pour satisfaire les besoins de santé publique de sa population en conformité avec les accords internationaux en vigueur.

Depuis 2001, la Thaïlande a établi un système de couverture universelle de la maladie qui vise à garantir un accès gratuit aux soins de santé publique pour sa population. Dans ce cadre, elle s'est engagée à fournir un accès universel aux médicaments essentiels, tels que les médicaments antirétroviraux pour le traitement du VIH/SIDA. Depuis plusieurs années déjà, la Thaïlande mène un programme de prévention, de traitement et de prise en charge du VIH/sida exemplaire. Grâce à ce programme, le pays, qui est un des plus touchés (plus de 600'000 personnes porteuses du VIH/sida), a réussi à maîtriser l'épidémie et à traiter une part croissante de personnes touchées par la maladie.

Face au problème des prix élevés que font peser sur son budget de santé public certains médicaments essentiels et vitaux brevetés, la Thaïlande a établi une procédure pour examiner le prix de ces médicaments brevetés, mener des négociations de prix avec les laboratoires pharmaceutiques concernés, et le cas échéant octroyer des licences obligatoires afin d'autoriser la production locale ou l'importation de versions génériques moins onéreuses sans l'accord des détenteurs de brevets. En novembre 2006 et janvier 2007, le gouvernement thaïlandais a octroyé des licences obligatoires sur deux médicaments contre le VIH/SIDA

Déclaration de Berne
52, rue de Genève
CH-1004 Lausanne
www.ladb.ch
Tél. +41 (0)21 620 03 03
Fax +41 (0)21 620 03 00

Erklärung von Bern
Dienersstrasse 12, Postfach
CH-8026 Zürich
www.evb.ch
Tel. +41 (0)44 277 70 00
Fax +41 (0)44 277 70 01

Dichiarazione di Berna
Casella postale 1356
CH-6501 Bellinzona
www.db-si.ch
Tel. +41 (0)44 372 29 76
Mobile 079 592 77 46

(efavirenz de Merck, Sharp & Dohme, et lopinavir/ritonavir de Abbott) et sur un médicament contre les accidents cardiovasculaires (clopidogrel de Sanofi-Aventis). Ces licences obligatoires ont permis de réduire drastiquement le coût de ces médicaments, de dégager des ressources pour le système de santé et ainsi de fournir ces médicaments à des patients qui n'y avaient pas accès.

En janvier 2008, le gouvernement thaïlandais a octroyé de nouvelles licences obligatoires sur quatre médicaments anticancéreux (letrozole et imatinib mesylate de Novartis, docetaxel de Sanofi-Aventis, erlotinib de Roche). Suite à un accord avec Novartis, la licence obligatoire sur l'imatinib mesylate n'a pas été mise en œuvre tant que la firme remplit ses engagements. Le cancer est une des causes majeures de mortalité en Thaïlande, causant plus de 30'000 décès par an.

Nous avons appris qu'en février 2008 la Suisse avait communiqué à la Thaïlande un « aide mémoire »¹. Elle y exprime sa préoccupation sur les licences obligatoires octroyées en Thaïlande, en particulier sur les médicaments brevetés de Roche et de Novartis et suggère à la Thaïlande de revoir sa politique.

Nous sommes particulièrement préoccupés de voir que dans son « aide mémoire » la Suisse tente de dissuader la Thaïlande d'utiliser les licences obligatoires et se fait l'avocate d'une interprétation restrictive des conditions d'octroi de telles licences. Nous sommes choqués par exemple que la Suisse veuille limiter les licences obligatoires à « des urgences et des cas exceptionnels » et à certains « types de produits pharmaceutiques ».

Par ailleurs, ce document prône le système des brevets comme un moyen efficace de stimuler la recherche et le développement sans aucun sens critique, ignorant les conclusions du rapport de la Commission de l'OMS sur les droits de propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique concernant les défaillances importantes du système des brevets².

Les licences obligatoires sont une flexibilité reconnue de l'Accord sur les ADPIC qui a été réaffirmée par la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique³. Rien dans l'Accord sur les ADPIC ne limite les motifs, les circonstances et les problèmes de santé publique pour lesquels des licences obligatoires peuvent être octroyées. La Déclaration de Doha a souligné très clairement que « chaque Membre [de l'OMC] a le droit d'accorder des licences obligatoires et la liberté de déterminer les motifs pour lesquels de telles licences sont accordées ». Dans son rapport, la Commission de l'OMS sur la propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique a recommandé que « les pays en développement devraient prévoir, dans leur législation, l'utilisation des dispositions relatives aux licences obligatoires, conformément à l'Accord sur les ADPIC, en tant que moyen de faciliter l'accès à des médicaments meilleur marché par l'importation ou la production locale. » (recommandation 4.13)⁴

Dans son aide mémoire, la Suisse insiste pour que la Thaïlande négocie avec les détenteurs de brevets. C'est pourtant déjà le cas, comme le démontre l'accord trouvé avec Novartis sur l'imatinib mesylate. Il convient toutefois de rappeler que selon l'article 31(b) de l'Accord sur les ADPIC, la Thaïlande est en droit de déroger à cette obligation de négociations parce que les licences obligatoires qu'elle octroie sont des utilisations publiques à fin non commerciale des médicaments.

¹ « Compulsory licences in Thailand on pharmaceuticals under patent protection. Aide Mémoire » 25 février 2008.

² Rapport de la Commission sur les Droits de la Propriété intellectuelle, l'Innovation et la Santé publique. Santé publique, innovation et droits de propriété intellectuelle, Genève: avril 2006 ; p. 22 & 85.

³ Déclaration sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, adoptée à Doha le 14 novembre 2001 (WT/MIN(01)/DEC/2).

⁴ Rapport de la Commission sur les Droits de la Propriété intellectuelle, l'Innovation et la Santé publique. Santé publique, innovation et droits de propriété intellectuelle, Genève: avril 2006 ; p. 145

Nous demandons à la Suisse de respecter les engagements qu'elle a pris en adoptant la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique en novembre 2001, comme le Conseil fédéral l'a déclaré au parlement⁵, et de suivre les recommandations du rapport de la Commission sur les droits de propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique. La Suisse doit soutenir dans les faits l'utilisation des flexibilités de l'Accord sur les ADPIC par les pays en développement. En particulier, elle doit respecter le droit de la Thaïlande à octroyer des licences obligatoires pour la santé publique de sa population en usant de toute la marge de manœuvre que lui donne l'Accord sur les ADPIC. Cela implique de cesser les pressions pour dissuader la Thaïlande d'accorder des licences obligatoires.

Dans l'attente d'une réponse, nous vous prions de recevoir, Mesdames les Conseillères fédérales, l'assurance de notre haute considération.



Julien Reinhard
Directeur de campagne
Déclaration de Berne

La lettre est soutenue par les organisations suivantes en Suisse et en Thaïlande :

En Suisse :

- aidsfocus.ch, plate-forme suisse « VIH/SIDA et coopération internationale »
- Campagne pour l'accès aux médicaments essentiels – Médecins Sans Frontières International (MSF) à Genève
- Centrale Sanitaire Suisse Romande (CSSR)
- Déclaration de Berne
- Ligue suisse contre le cancer
- MIVA Schweiz
- Pharmaciens Sans Frontières Suisse
- SolidarMed

En Thaïlande

- AIDS ACCESS Foundation
- Alternative Agriculture Network
- Foundation for AIDS Rights (FAR)
- Friends of Cancer Patients
- Friends of Renal Failure Patients
- Rural Pharmacist Foundation
- Thai network of people living with HIV/AIDS (TNP+)
- Thai NGOs Coalition on AIDS
- Thai Rural Doctors society

⁵ « Comme le Conseil fédéral a déjà eu l'occasion de le mentionner à plusieurs reprises, il attache de l'importance à la question de l'accès aux médicaments dans les pays en développement et en particulier dans les pays les moins avancés d'entre eux. C'est pourquoi, le Conseil fédéral est satisfait que la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique ait pu être adoptée, car elle précise la flexibilité contenue dans cet accord qui est à disposition des pays en développement pour leur faciliter l'accès aux médicaments. ». Réponse du Conseil fédéral du 14 juin 2002 à la question de la parlementaire Anne-Catherine Menétrey-Savary (02.1022).

- Foundation for Consumers
- FTA Watch
- Oxfam Great Britain in Thailand

CC : - Mme Ruth Dreifuss, ancienne Conseillère fédérale, présidente de la Commission sur la propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique de l'OMS (2004-2006)
- M. Walter Fust, Directeur de la Direction du développement et de la coopération DDC
- M. Gaudenz Silberschmidt, Vice-directeur de l'Office fédéral de la santé publique
- M. Felix Addor, Directeur suppléant de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle